

5- AUTORISATION DE CESSION OU DE FUSION CONCERNANT L'AGREMENT DE REPRISE EN RAFFINERIE OU EN CENTRE EMPLISSEUR

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande ;
- Toute pièce justifiant la cession ou la fusion en question

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Le service des Produits Pétroliers Liquides pour les produits pétroliers liquides -Le Service des Gaz de Pétrole Liquéfiés pour les GPL - Division de la Distribution des Produits Pétroliers – Direction des Combustibles - Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Energie et des Mines

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

- Un mois au maximum lorsque le dossier est complet et conforme à la réglementation en vigueur

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE ?

- Le service des Produits Pétroliers Liquides pour les produits pétroliers liquides -Le Service des Gaz de Pétrole Liquéfiés pour les GPL - Division de la Distribution des Produits Pétroliers – Direction des Combustibles - Département de l'Energie et des Mines

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Le Département de l'Energie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- L'article 2 (Parag4) du Dahir portant loi n° 1.72.255 du 22 février 1973 ;
- L'article 7 (Parag1) du décret n° 2.72.513 du 07 avril 1973 pris pour l'application du Dahir susvisé.